Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-D_2026_0159-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS ET DES LOGEMENTS INDIVIDUELS, DOSSIER PAIN BAHIA MARIE-CLAIRE -166 CHEMIN DES EAUX-VIVES 74380 LUCINGES.

D_2026_0159

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-52 de son annexe ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2022 n° CC _2022_0148, validant le Schéma Directeur de l'Energie d'Annemasse Agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC_2023_0086 en date du 28 juin 2023 relative à l'approbation du 4ème programme Local de l''Habitat d'Annemasse Agglo 2023-2029 ;

Vu la délibération n°CC_2025_0110 du Conseil communautaire du 2 juillet 2025 relative au dispositif de rénovation énergétique des copropriétés et des logements individuels ;

Vu la délibération n° BC_2026_0091 du 7 juillet 2026 relative à la modification du dispositif de rénovation énergétique des copropriétés et des logements individuels ;

Annemasse Agglo dans le cadre du Schéma Directeur des Energies (SDE) approuvé en 2022, et de son Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en 2023 souhaite encourager les ménages à la rénovation énergétique de leurs biens.

Annemasse Agglo met en place un dispositif pour favoriser la rénovation énergétique des copropriétés et des logements individuels à partir de juillet 2025. Ce dispositif permet d'octroyer des aides financières pour la réalisation de travaux de rénovation thermique.

- Considérant les pièces transmises par le MAR (Mon accompagnateur Rénov') Patrick Schalk Architecte et le travail d'instruction réalisé par le service Habitat d'Annemasse Agglo ;

- Atteste que le dossier de demande de subvention pour le projet de rénovation thermique de Mme PAIN Bahia Marie-Claire (166 chemin des Eaux-vives 74380 Lucinges) est conforme au dispositif en vigueur ;

- Propose l'attribution de l'aide suivante : 4 000 €

Le montant de l'aide d'Annemasse Agglo sera recalculé à l'appui du montant réel des travaux réalisés.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement :

D'une subvention individuelle d'un montant de 4 000 €.

DE NOTIFIER l'aide au bénéficiaire et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la dépense concernant la subvention d'aide à la rénovation énergétique en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 937

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.